

REGLEMENT CHALLENGE TRI AU BUT
Du 10 MAI 2022 au 10 Juin 2022

Citeo, société anonyme au capital de 499 444,50 €, dont le siège social est sis 50 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, Monsieur Jean Hornain, en qualité de Directeur Général, dument habilité aux fins des présentes,

Et

MATCH FOR GREEN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 17 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS, enregistrée sous le numéro 889 581 948 00011, représentée par Arnaud GANDAIS, en qualité de président,

Citeo et Match For Green sont globalement appelées (ci-après « l'Organisateur »), organise un Challenge (ci-après « le Challenge »).

Le challenge TRIAUBUT organisé est un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « CHALLENGE » qui se déroulera du 10/05/2022 au 10/06/2022.

Ce CHALLENGE est mis en place dans le cadre des activations de Citeo avec le Mouvement Match For Green.

Ce CHALLENGE est gratuit sans obligation d'achat hormis le coût de la connexion et de l'abonnement au réseau Internet.

Il permet, en participant au CHALLENGE et en partageant une vidéo sur Facebook, d'être sélectionné par un jury afin de gagner des dotations détaillées à l'article 3.

Il est précisé que le CHALLENGE est développé et géré par L'Organisateur à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®.

Le présent document est le règlement du CHALLENGE, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du CHALLENGE, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication par L'Organisateur sur le lien suivant : www.matchforgreen.com/evenements/challenge-tri-au-but

Toute personne qui souhaite participer au CHALLENGE (ci-après « Participant »), est réputée avoir pris connaissance, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au CHALLENGE.

Tout Participant s'engage à respecter et se conformer au Règlement et ce, sans réserve.

Le règlement mis à disposition et accessibles à tout Participant pendant la durée du CHALLENGE sur le lien suivant www.matchforgreen.com/evenements/challenge-tri-au-but.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. La participation au CHALLENGE est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (dénommé ci-après le « Participant ») :

- (i) Personnes morales, associations sportives, clubs sportifs et leurs membres ; personne physique
- (ii) Disposant d'un accès Internet et d'une adresse mail valide
- (iii) Accédant, par mail, au lien de la vidéo
- (iv) Disposant d'un compte Facebook valide et ouvert au public
- (v) Résidant en France.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au CHALLENGE ne pourra être validée et la participation ne sera pas prise en compte.

LES VIDEOS DE PARTICIPATION DEVRONT ETRE PUBLIEES SUR LA PAGE FACEBOOK « TRI AU BUT » AU PLUS TARD LE 10 JUIN 2022 A 23H59.

Passé cette date, les participations ne seront pas prise en compte.

1.2. La participation au CHALLENGE est limitée à une participation par participant associé à un (1) seul compte Facebook.

1.3. L'accès au CHALLENGE est interdit à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du CHALLENGE.

Article 2 : Participation

2.1. Le CHALLENGE est ouvert à toute association et club sportif répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour que sa vidéo soit examinée par le jury et pour tenter de gagner les dotations mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Inscrire son association sportive sur la plateforme QUITRI.COM
- Remplir le Formulaire d'inscription sur www.quitri.com et y renseigner le nom de son association sportive, son nom, prénom et une adresse mail valide, accepter et autoriser que L'Organisateur exploite sur tous supports et par tous procédés, sans contrepartie financière, la vidéo les représentant et accepter également les conditions et le Règlement du « CHALLENGE »
- Partager sa vidéo sur la page Evènement Facebook « TRI AU BUT » et en mode « Public »

La participation au CHALLENGE n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées, à défaut la participation ne sera pas prise en compte.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale. Le Participant s'engage avant toute participation à recueillir l'accord écrit des parents ou titulaire de l'autorité parentale des mineurs qui participeront aux vidéos. Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours à ce titre.

2.2. La participation au CHALLENGE s'effectue exclusivement par voie électronique sur Facebook, la sélection du jury étant réalisé uniquement parmi les Participants ayant réalisé les différentes actions explicitées à l'article 2.1.

Toute participation au CHALLENGE sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au CHALLENGE ne sera valable que si les informations requises par L'Organisateur sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant et ne seront pas prises en considération.

2.4. Tout Participant s'engage à participer au CHALLENGE dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du CHALLENGE par décision L'Organisateur.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participant, L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou mettre fin au CHALLENGE sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du CHALLENGE est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des dotations

3.1. Lots et retraits

Toutes les vidéos des Participants seront examinées par le jury

Les dotations sont les suivantes :

- Deux (2) gagnants dans la catégorie « la meilleure vidéo » remportent une intervention dans son club avec l'un des ambassadeurs de Match For Green. Cette rencontre sera organisée par Match for Green avec le club / association sportive entre Juillet 2022 et Juin 2023. Tous les frais des ambassadeurs seront pris en charge par L'Organisateur (déplacement, frais de bouche et hébergement si nécessaire).
- Quatre (4) gagnants dans la catégorie « vidéos avec le plus d'interactions » remporte pour son club / association sportive six (6) places pour assister à une compétition de haut niveau en rapport avec son sport entre Juillet 2022 et Juin 2023. Seules les places sont prises en charge par L'Organisateur.

- Dix (10) gagnants « Coup de Cœur » remportent une adhésion à Match For Green pour son club / association sportive. Cette adhésion comprend l'accès à la plateforme Match for Green pendant un (1) an, la formation au tronc commun RSO et le module de formation « Se Spécialiser » et le thème « Déchets ».
- Quinze (15) vidéos seront tirées au sort et remportent une adhésion à Match For Green ainsi que l'accès à la formation « Se Sensibiliser » et « Se Familiariser ».

Le Mouvement Match For Green prendra contact avec le gagnant par courrier électronique pour l'informer et organiser la remise de la dotation.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'Organisateur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par L'Organisateur.

Si les circonstances l'exigent, L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Un jury se réunira au siège de Citeo à Paris afin d'examiner les vidéos reçues le 15/06/2022 à 12h00 afin de désigner les seize (16) vidéos retenues pour la dotation ainsi que pour le tirage au sort pour désigner les quinze (15) gagnant, parmi les participants ayant rempli l'ensemble des conditions de participation au CHALLENGE.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Match For Green informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. A cette occasion chaque gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de la dotation.

Article 4 : Modification / arrêt du CHALLENGE

4.1. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le CHALLENGE à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du CHALLENGE conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), piratage, intrusion... de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du CHALLENGE devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du CHALLENGE.

En présence de modification du Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du CHALLENGE par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du CHALLENGE en contactant la Société Organisatrice à l'adresse du CHALLENGE telle que mentionnée à l'article 9.

4.3. En cas de modification des conditions du CHALLENGE, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du CHALLENGE, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participants accepte enfin que L'Organisateur puisse mettre fin au CHALLENGE, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au CHALLENGE ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du CHALLENGE sera communiquée aux Participants par courrier électronique ou par tout moyen que L'Organisateur jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de Facebook, ou de l'équipement informatique, piratage, intrusion, y inclus la Plateforme (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du CHALLENGE ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du Règlement au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le CHALLENGE est gratuit et sans obligation d'achat hormis le coût de la connexion et de l'abonnement au réseau Internet.

Pour les participants accédant au CHALLENGE via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au CHALLENGE ne seront pas remboursés aux Participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le CHALLENGE, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'Organisateur par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du CHALLENGE et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'Organisateur, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire convenir en priorité d'un règlement auprès avec la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) Participant(s) et la Société Organisatrice, tout litige découlant du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Article 8 : Données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données est la Société Organisatrice, qui a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : dpd@citeo.com.

L'ensemble des informations à caractère personnel communiquées par chaque Participant seront transmises uniquement à L'Organisateur, ainsi qu'à l'agence L'Uzyne en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du CHALLENGE, et ne seront utilisées qu'aux seules fins de gestion du CHALLENGE.

La durée de conservation des données à caractère personnel sera strictement limitée au temps nécessaire à la mise en place du CHALLENGE et à la remise des dotations.

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, il a été adopté des mesures de sécurité d'un niveau suffisant, et il a été mis en place des mesures techniques afin d'éviter la perte, l'usage malveillant, la modification, l'endommagement, l'accès non autorisé et/ou le vol des données personnelles fournies par les Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire sur la façon dont elles sont traitées. Par ailleurs, les Participants disposent d'un droit de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la société organisatrice pour la gestion du CHALLENGE.

La Société Organisatrice informe les Participants que ces derniers ont le droit d'accéder à vos données personnelles et d'obtenir la confirmation. Par ailleurs, chaque Participant, ainsi que son représentant légal, le cas échéant, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur les informations le concernant. Chaque Participant, ainsi que son représentant légal le cas échéant, peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Chaque Participant peut exercer ses droits concernant ses données personnelles en écrivant à l'adresse du CHALLENGE indiquée à l'article 9 du présent règlement ou à l'adresse mail dpd@citeo.com.

Dans les deux cas, chaque demande doit inclure la référence « Protection des Données ».

Dans les deux cas, chaque Participant doit justifier de son identité en adressant une copie recto-verso de votre carte d'identité, passeport ou autre document équivalent.

Chaque Participant peut retirer son consentement à tout moment, dans l'hypothèse où son consentement a été accordé pour une raison précise, sans impacter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement donné avant le retrait.

Vous avez toujours la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL.

Toutefois, dans un premier temps, vous pourrez soumettre une réclamation au Délégué à la Protection des Données qui vous répondra dans un délai maximum de deux mois.

Par ailleurs, les Participants autorise Citeo et Match for Green, à réutiliser les vidéos de la manière suivantes :

- ✓ Diffusion sur les reseaux sociaux ;
- ✓ Diffusion sur les sites internet de Citeo (plusieurs sites) et de Match for Green.

Article 9 : Règlement

La participation à ce CHALLENGE implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur notre site www.matchforgreen.com/evenements/challenge-tri-au-but et sur notre page Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également mise en ligne. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au CHALLENGE postérieurement au dépôt.

Le Règlement du CHALLENGE sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 9 Juin 2019 à l'adresse suivante : Citeo, Direction de la Communication, Challenge « TRI AU BUT », 50 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La demande devra mentionner l'intitulé du CHALLENGE ainsi que le nom, le prénom, l'adresse du domicile et l'adresse électronique du demandeur.

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20 g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de communication du Règlement du CHALLENGE et accompagné d'un RIB/RIP, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.